

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE134378012

Accorder un contrat à Pavages d'Amour inc. pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial – Volets 1 et 2 (Decelles et Saint-Aubin) - pour une somme maximale de 4 476 436,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-006 - 5 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil municipal
Le 26 août

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidente

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Achims-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Montréal, le 21 août 2013

M. Laurent Blanchard
Maire
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE134378012, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à être accordé à Pavages d'Amour inc. pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial – Volets 1 et 2 (Decelles et Saint-Aubin) - pour une somme maximale de 4 476 436,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-006 - 5 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE134378012	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus:

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE134378012

Accorder un contrat à Pavages d'Amour inc. pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial – Volets 1 et 2 (Decelles et Saint-Aubin) - pour une somme maximale de 4 476 436,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-006 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 7 août 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1134378012. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de réalisation de travaux supérieur à 2 M\$ présentant un écart de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation externe;*

Le 14 août 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE134378012 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de l'arrondissement de Saint-Laurent et du Service de l'eau qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord exposé le contexte entourant l'octroi du présent contrat. Ils ont expliqué que la réfection de l'aqueduc, des égouts et des infrastructures de pavage pour ces rues ont, compte tenu de leur état, été identifiées comme prioritaires par le Service de l'eau. Les responsables du dossier ont ensuite rappelé que certains coûts liés à la réfection d'une partie des trottoirs, des bordures et des chaussées sont assumés par l'arrondissement (10% du coût total) alors que le reste des coûts est assumé par la Ville centre. Les coûts assumés par la Ville sont entièrement admissibles à une subvention issue du programme TECQ (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec).

L'appel d'offres a été lancé le 12 avril 2013 et est demeuré sur le marché pour une période de 39 jours. Au cours de cette période, quatre addendas ont été émis afin notamment de reporter, à deux reprises, la date d'ouverture des soumissions et d'apporter des modifications au bordereau de soumission. Des vingt preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une soumission. Aucune des firmes s'étant désisté n'a motivé son choix de ne pas déposer d'offres.

La soumission de l'adjudicataire présente un écart – favorable à la Ville – de 32,56% (volets 1 et 2) par rapport à l'estimation réalisée par une firme externe. Selon cette dernière, ces écarts seraient, dans le présent contexte, principalement attribuables aux carnets de commande peu chargés des entrepreneurs lesquels doivent baisser leurs prix afin de conserver leur clientèle.

Les responsables du dossier ont, par ailleurs, tenu à souligner que l'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'Autorité des marchés financiers depuis le 18 avril 2013.

Les élus membres de la commission se sont, d'emblée, étonnés du peu de détails inclus dans la justification des écarts obtenue de la firme externe ayant réalisé l'estimation. De l'avis des membres, il aurait été attendu de cette firme qu'elle démontre un engagement plus manifeste à réaliser son mandat avec plus d'exactitude et, par conséquent, qu'elle déploie plus efforts pour expliquer ses manquements. Les responsables du dossier ont alors indiqué qu'afin de palier ce type de situation, les firmes externes qui réalisent les estimations pour le compte de l'arrondissement de Saint-Laurent doivent désormais justifier par des calculs et documenter toutes leurs démarches. Les commissaires ont accueilli cette information avec grand intérêt et on affirmé qu'une telle mesure pourrait bénéficier à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

Par ailleurs, les membres de la commission ont tenu à souligner leur déception quant à la qualité des informations et des réponses obtenues au cours de la présentation. Plusieurs ont également déploré que les responsables du dossier n'aient pu fournir toutes les explications demandées.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, les membres de la commission émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de l'arrondissement de Saint-Laurent et du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil municipal à savoir :

- Contrat de réalisation de travaux supérieur à 2 M\$ présentant un écart de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation externe;*

Considérant l'obtention de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de conclure ce contrat avec l'adjudicataire recommandé, et ce, conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE134378012 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.